

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 19 août 2019, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1084-10 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Charlebois*

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 septembre 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---